



RÈGLES ET CONSIGNES DE JUMELAGE

CONNEXION CADRES

Durée de la relation mentorale

- Variable en fonction des objectifs de la personne agissant comme mentor et de la personne mentorée.

Fréquence et durée des rencontres

- La fréquence des rencontres est déterminée par les deux personnes. Il est important de prévoir un moment opportun (durée suffisante et aucune distraction).

Modes de communication

- À déterminer par la dyade, en présentiel ou en virtuel.

Modalités du jumelage

- Les inscriptions sont en continu. Les jumelages se feront au fur et à mesure selon la compatibilité des profils soumis.
- Les délais varient en fonction des profils disponibles, tant du côté des personnes qui ont un rôle de mentor que des personnes mentorées.
- Après analyse, le jumelage est établi en fonction de la concordance et des intérêts énoncés dans les profils des deux personnes.
- Un courriel détaillé comprenant les informations relatives à la future relation mentorale est acheminé à la personne mentorée afin qu'elle confirme au Secrétariat du Conseil du trésor son désir d'être jumelée à l'une des personnes agissant comme mentor.
- Dès que la personne mentorée accepte le jumelage, les deux parties sont avisées par un courriel de confirmation en provenance de la boîte competences@sct.gouv.qc.ca.

Modalités de la première rencontre

- Elle doit être initiée par la personne mentorée.
- Le but principal est de se présenter et d'échanger sur les objectifs.
- Il faut établir un calendrier commun de rencontres (fréquence et durée).

Pendant le mentorat

- Assurer la confidentialité des conversations.
- Démontrer de la transparence et de l'authenticité dans les échanges et la rétroaction.
- Veiller à ce que la relation mentorale soit bénéfique pour les deux parties.
- Maintenir les échanges confidentiels et de s'assurer qu'ils sont respectueux et harmonieux.
- Au besoin, faire un bilan de mi-parcours.

Finalité du mentorat

- Faire un bilan de fin de parcours.

POUR TOUTES QUESTIONS

Contactez l'équipe de la Direction du développement des compétences gouvernementales à l'adresse competences@sct.gouv.qc.ca si vous avez une question ou si l'une des situations suivantes se présente :

- Votre jumelage se termine.
- Vous êtes sans réponse de votre mentore ou mentor ou de la personne mentorée.
- Vous vous absentez pour une période indéterminée.
- Vous intégrez un autre ministère ou organisme.
- Vous changez de niveau d'encadrement.

